

CONTACT

atmo Nord - Pas-de-Calais
55 place Rihour
59044 Lille Cedex
Port. **06 85 55 80 58**
Tél. : 03 59 08 37 30
Fax : 03 59 08 37 31
contact@atmo-npdc.fr
www.atmo-npdc.fr

atmo Nord – Pas-de-Calais l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère, s'appuie sur une expertise de près de 40 ans pour répondre aux enjeux majeurs tels que la santé, le climat, l'aménagement du territoire, les transports, ...

Agréée par le Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable et organisée sur les principes de collégialité et d'impartialité, **atmo Nord - Pas-de-Calais** développe son programme transversal d'évaluation de l'atmosphère, notamment sur les axes « Air, Climat et Énergie ».

Elle est membre de la Fédération Atmo France, regroupant les 27 associations françaises agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

ATMO CHANGE SES PRATIQUES POUR ANTICIPER LES EPISODES DE POLLUTION

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 et à ses dispositions sur la caractérisation des épisodes de pollution :

A partir du lundi 12 janvier 2015, atmo Nord – Pas-de-Calais alertera sur prévision, si les concentrations de polluants atmosphériques risquent de dépasser un des niveaux réglementaires¹, le jour même ou le lendemain, dans la région.

Ces prévisions s'appuieront sur des modèles de la qualité de l'air, à l'échelle régionale, calés sur nos stations fixes et sur notre expertise et connaissance des phénomènes de pollution dans la région.

En cas de risque de dépassement, atmo Nord – Pas-de-Calais diffusera un communiqué, chaque jour, vers 12h00.

Parmi ses missions de surveillance et d'information, **atmo Nord – Pas-de-Calais** alerte, par délégation des Préfets du Nord et du Pas de Calais lorsque les concentrations de polluants dans l'atmosphère dépassent les valeurs réglementaires.

Jusqu'à présent, cette information sur les épisodes de pollution était basée sur les mesures de nos stations fixes, implantées en région et sur les dépassements constatés des niveaux réglementaires.

Dès le 12 janvier, nos équipes s'appuieront sur les modèles de prévisions de la qualité de l'air pour vous informer d'un risque de dépassement des concentrations de polluants atmosphériques, pour le jour même ou pour le lendemain. Nos prévisions de la qualité de l'air, basées elles-mêmes sur des prévisions météorologiques ne nous permettent pas une échéance plus étendue. D'autres associations de surveillance de la qualité de l'air en France ont d'ores et déjà fait évoluer leurs pratiques, en ce sens.

Ce nouveau principe de caractérisation des épisodes de pollution permettra d'informer les populations par anticipation et de permettre, ainsi, aux personnes les plus sensibles d'adapter leurs activités.

Cette prévision portera sur trois polluants, intégrés dans le dispositif inter préfectoral : les particules PM10, le dioxyde d'azote et l'ozone. L'information sur d'éventuels dépassements en dioxyde de soufre continuera à se baser sur les mesures de nos stations.

Ces changements concernent uniquement les règles permettant de caractériser un épisode de pollution. Ils n'entraînent aucune autre modification du dispositif en vigueur, tel que défini dans les textes de référence ((Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010, Arrêté interpréfectoral du 26 janvier 2012 et 03 août 2005, Arrêté Ministériel du 26 mars 2014).

¹ Pour rappel, le dispositif d'information et d'alerte comprend **deux niveaux réglementaires** :

- **un niveau d'information et recommandation**, pour les personnes les plus sensibles
- **un niveau d'alerte**, où les mesures s'appliquent à l'ensemble de la population.